DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-306 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : INSTITUTIONS ET

VIE POLITIQUE

Sous matière : INTERCOMMUNALITE

OBJET:

CONVENTION DE
MISE EN
SUPERPOSITION
D'AFFECTATIONS
DU DOMAINE
PUBLIC FLUVIAL
POUR LA
GESTION DES
ESPACES
PUBLICS - VNF

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 5 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE DU : 5 DECEMBRE 2024

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations:

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,

Régine SURRE donne pouvoir à Sabine CHABERT,

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM.

Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GUIRAUD, Préscillia GRANIER, donne pouvoir à Philippe GREFFIER, Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Bruno PERLES.

Absents: Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire: Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges intervenus avec les Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) dans le cadre de la gestion des espaces publics, autour du petit et grand bassin du Canal du Midi et dans le bief de Saint Roch.

Il est nécessaire d'établir une convention de superposition d'affections d'une partie du Domaine Public Fluvial (DPF) au profit de la Commune afin de définir précisément les modalités de gestion des espaces publics aménagés : voies de circulation, stationnements, trottoirs, équipements urbains, espaces verts, plantations.

Le périmètre de mise en superposition d'affectations (annexe « périmètre de superposition Ville ») concerne les parties de rues et avenues mentionnées ci-dessous, ainsi que des sections de chemins de services du Canal aménagés :

- En rive gauche :
 - Avenue Maréchal Leclerc
 - o Avenue Georges Pompidou
 - Quai du Port
 - Quai de la Cybelle
 - o Chemin piétonnier, y compris l'escalier en aval du Quai de la Cybelle
- En rive droite :
 - o Rue Général Laperrine
 - Quai du Canelot
 - Quai Edmond Combes
 - Rue Grimaude
 - Quai Labouisse Rochefort
- Le pont vieux selon la répartition fixé en annexe reliant la rue Paul Riquet à l'avenue Paul Riquet au droit du pk 65.0010 en rive gauche et droite ainsi que sur le plan d'eau.

Il est précisé que ce périmètre exclut les éléments gérés par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dans le cadre de l'exploitation du port de plaisance (annexe « périmètre CCCLA »).

Les aménagements en dehors du périmètre de la CCCLA gérés par la Commune sont matérialisés en annexe (annexe « aménagement géré par la Ville hors périmètre CCCLA).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les conditions de la convention de superposition d'affections d'une partie du Domaine Public Fluvial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les Voies Navigables de France, consentie pour 15 ans à compter de sa signature.

PRECISE qu'un état des lieux sera dressé contradictoirement au démarrage et à la fin de l'affection à frais partagés si nécessaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le grand de la compliation faite le grand de la completation le completation

Castelnaudary, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 2 0 DEC. 2024

ID: 011-211100763-20241211-DB2024306-DE